

ARRÊTÉ DE CIRCULATION ENTRETIEN VOIRIE COMMUNALE

Le Maire de la commune de Collemiers,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 221-2, L. 2213-3 et L. 2213-4,

Vu le code de la route (lois, décrets, ordonnances et circulaires) réglementant la circulation,

Vu le code pénal,

Vu la demande reçue par mail le 12 septembre 2021 par la société COLAS, représentée par M. PINTOUX Eric.

ARRÊTÉ

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits du 16 au 19 septembre 2021 (routes barrées) :

- **Rue de la Grenouillère**
- **Rue des Vergers (Hameau Bois Plantés)**

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché en Mairie de Collemiers

Article 3 :

L'Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sens, (Yonne).

Qui est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Collemiers,
Le 13/09/2021

Le Maire,
Simone MANÇON.

